

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 à 18 h 00



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 02	Votants : 26
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures (27/11/2019), le Conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt novembre (20/11), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS						
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS						
G. DEBOVE	R. BAILE	D. BERTRAND	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	J. DEGOUVE
D. CAPPÀ	P. RAFFAELLI	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO	C. BOTRINI
J. AGNELLO	C. DUDON	C. BERNARD				

ABSENTS EXCUSES	R. Spinosa, S. Blayac
ABSENTS (pouvoirs)	R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour S. Blayac donne pouvoir à M-T. Montanola
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur C. ALBERTO pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi vingt-sept novembre de l'an deux-mille dix-neuf (27/11/2019) à 18h15 et procède à la lecture des pouvoirs :

R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour et S. Blayac donne pouvoir à M-T. Montanola

A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Pierre Martos, Adjoint au maire, soit désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée l'usage des verres et carafes d'eau en remplacement des bouteilles et gobelets en plastiques, pour la mise en œuvre des mesures immédiates aux fins de réduire les déchets plastiques dans notre environnement de travail. C'est ainsi que Monsieur le Maire accentue l'importance de sortir de cette « culture du jetable ».

Monsieur le Maire évoque les événements tragiques qui se sont déroulés dernièrement, à savoir les violentes intempéries qui ont frappés le sud-est, dans le Var comme dans les Alpes-Maritimes le week-end du 23 au 24 novembre 2019. Une cellule de crise a été mise en place le 24 novembre avec une importante équipe mobilisée pour éviter d'ajouter à cet épisode climatique, plus de drame. Un bilan tragique de cinq morts et un homme toujours porté disparu. C'est un événement douloureux qui a entraîné l'évacuation d'un bon nombre de personnes contraint de quitter leur domicile. Sur ces faits, Monsieur le Maire relève deux points de réflexion importants, qui sont l'urbanisation et le réchauffement climatique. Monsieur le Maire rappelle que la commune du Cannet des Maures a vécu depuis 2008, quatre inondations (2010, 2011, 2014 et 2019) précisant que celles de 2010 et 2019 ont été les plus violentes avec des pluies torrentielles. La municipalité tient à témoigner davantage sa peine et sa compassion aux familles des victimes. Par ailleurs, Monsieur le Maire ainsi que toute l'équipe municipale remercient officiellement les membres des Comités communaux feux de forêts « CCFF » qui apportent leur concours aux services de secours aussi bien pour les feux que pour les inondations. Monsieur P. Gaubert, adjoint au maire et président délégué du CCFF, indique qu'en ce jour même, les CCFF se sont rendus sur la commune de Roquebrune sur Argens pour y apporter leur aide. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que les CCFF étaient aussi intervenus en 2015 sur la commune de Sainte Maxime. C'est avec la même solennité que Monsieur le Maire souhaite également remercier les élus, mais surtout l'équipe technique de Monsieur JL. Raviola, Directeur Général Adjoint, avec plus d'une vingtaine d'agents qui sont intervenus dans le froid et l'humidité durant 48h sans relâche, également un grand remerciement à la police municipale qui, sur les mêmes horaires a opéré des patrouilles jour et nuit pour détecter en première ligne les dégâts. Monsieur le Maire tient à souligner l'efficacité des agents sur le terrain qui a permis le bon fonctionnement de la cellule de crise. Pour finir sur ces actualités marquantes et regrettables, Monsieur le Maire ajoute dans ce même chagrin, la perte de 13 de nos militaires français au Mali, le soir du 25 novembre, dans une collision entre deux hélicoptères alors qu'ils menaient une opération de combat contre des djihadistes. Monsieur le Maire rappelle que ces soldats sont transportés à l'extérieur pour combattre les terroristes sur leur propre territoire, force est de constater que cette menace réside toujours en Afrique. Aussi précise-t-il que depuis le début de cette opération Barkhane, c'est 40 soldats qui ont été tués. Parmi ces 13 derniers militaires, six officiers, six sous-officiers et un caporal-chef ont péri pour la France dans le dur combat contre le terrorisme. Sept d'entre eux étaient du 5^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat de Pau, quatre militaires du 4^{ème} Régiment de chasseurs de Gap (Hautes-Alpes), un militaire du 93^{ème} Régiment d'artillerie de montagne de Varcès (Isère) et un légionnaire du 2^{ème} Régiment étranger de génie de Saint-Christol (Hérault). Monsieur le Maire tient à rappeler que ces militaires, spécialistes de l'aérocombat, étaient issus d'une instruction de pointe dispensée à la Base de l'EALAT du Cannet des Maures, des enseignements tactiques et techniques sur la nouvelle génération d'hélicoptères tels que le Tigre, Cougar et Caiman. Monsieur le Maire invite l'assemblée et le public venu assister à la séance, à respecter une minute de silence en hommage aux défunts des inondations des 22 et 23 novembre et aux soldats morts pour protéger notre territoire et nos valeurs, en France comme à l'étranger.

- Minute de silence -

__ORDRE DU JOUR__

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de séance en date du 25 septembre 2019, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **19** (*Madame S. Blayac présente à la séance du 25/09, est absente ce soir*).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 25 septembre 2019.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Monsieur M. Arancibia rappelle qu'en 2018 la commune a voté une convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et qui fait donc l'objet de délibérations annuelles pour son renouvellement. En 2019, la municipalité s'était engagée sur 15 stérilisations. Pour 2020, il est proposé de poursuivre la campagne de régulation avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur 10 stérilisations avec identification.

Pour rappel des tarifs pratiqués par le vétérinaire partenaire :

- ovariectomie et tatouage à hauteur de 80 € TTC,
- castration et tatouage à hauteur de 60 € TTC,
- identification de l'animal au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis ».

La Fondation part sur une prise en charge de 70 € par chat, ce qui représente pour la commune du Cannet des Maures, une participation à hauteur de 50% des frais de vétérinaire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 10 stérilisations d'un montant total de 350 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Approbation de convention d'adhésion entre la commune du Cannet des Maures et la Communauté de communes Cœur du Var pour le service mutualisé de transports non urbains entre les communes du Cannet des Maures et du Luc en Provence

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Par délibération le 11 avril 2019 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de transport Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures, celui-ci a approuvé le principe d'une dissolution du syndicat intercommunal de transports urbains constitué de ces 2 communes à compter du 1er janvier 2020. Cette dissolution entraîne la reprise de la compétence en matière de transports non urbains réguliers de plein droit par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, en lieu et place du syndicat. De ce fait, l'assemblée régionale a délibéré en octobre 2019, la délégation de l'organisation du transport non urbain régulier entre les 2 communes du Luc et du Cannet, le « TACO », à la Communauté de communes Cœur du Var au moyen d'une convention spécifiant la création d'un service mutualisé en vue d'assurer la continuité de ce service de transport. Cette convention établie pour une durée de cinq ans, décrit les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités administratives, juridiques et financières qui en découlent. Aussi précise-t-il que pour la ville du Cannet des Maures, cela représente un budget de 45 000 euros par an, soit 1/3 en dépenses de fonctionnement puisque que les 2/3 restant sont pris en charge par la commune du Luc en Provence. A noter que ces montants seront déduits des attributions de compensation que la Communauté de communes Cœur du Var verse aux communes concernées.

Monsieur le Maire précise que ce service de mutualisation de transports est ouvert aux autres communes si elles le souhaitent, tout en sachant qu'elles devront supporter un surcoût avec les deux actuelles communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

2.1. Décision modificative n°2 au budget principal (Exercice 2019)

Madame C. Moretti, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget principal 2019 porte sur l'inscription de dépenses et recettes nouvelles à hauteur de 700 000 €. En section de fonctionnement et en section d'investissement, des crédits sont ouverts en dépenses et recettes, respectivement à hauteur de 440 000 € et 260 000 €.

- Crédits nouveaux en dépenses de la section de fonctionnement :

+ 170 000 € au titre des charges de personnel du fait principalement de renforcement des services pour pallier les absences pour maladie et l'augmentation des effectifs scolaires (création d'une classe de maternelle et augmentation du nombre d'enfants scolarisés à prendre en charge au niveau périscolaire également). De plus, ce rajout de crédit est lié à la prise en charge dans le budget en 2019, de deux agents (absents pour raison de santé de nos services depuis près de cinq ans pour l'un et 12 mois pour le second agent), dont le CNRACL a refusé la mise en retraite ;

+ 40 000 € supplémentaires pour l'entretien des espaces verts et du réseau d'éclairage public. Un effort sensible est réalisé pour l'embellissement de la commune qui sera certainement consacré par l'obtention du label « 3ème fleur » ;

+ 215 000 € de provisions pour le risque de non-recouvrement qui pèse sur des créances liées à des astreintes d'urbanisme.

+ 15 000 € de dépenses liées au Festival du Chien Rouge financés par la vente de billets d'entrée.

- Crédits nouveaux en recettes de la section de fonctionnement :

+ 100 000 € de remboursements sur rémunérations du personnel (Maladies, accidents du travail) ;

+ 14 000 € de vente de billets d'entrée pour les festivités du Chien Rouge ;

+ 69 000 € de taxes sur des terrains devenus constructibles. Ces terrains taxés portent essentiellement sur les terrains de la zone Varécopole ;

+ 257 000 € de recettes d'astreinte pour infraction au règlement local de publicité (qui fera l'objet d'une provision en dépenses).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
Dépenses	011	6042	332	Prestations culturelles	15 000,00
Dépenses	011	60611	823	Consommation d'eau	10 000,00
Dépenses	011	60632	823	Fournitures de petit équipement espaces verts	10 000,00
Dépenses	011	6068	823	Autres fournitures espaces verts	10 000,00
Dépenses	011	615232	814	Entretien réseau d'éclairage public	10 000,00
Dépenses	012	64111	0209	Rémunération titulaires	90 000,00
Dépenses	012	64168	0209	Emplois aidés	50 000,00
Dépenses	012	6453	0209	Cotisations aux caisses de retraite	30 000,00
Dépenses	68	6815	01	Provision pour risque de non-recouvrement de créances liées à des astreintes d'urbanisme	215 000,00
Total dépenses :					440 000,00
Recettes	013	6419	0209	Remboursements frais de personnels	100 000,00
Recettes	70	7062	332	Produits vente billets festival du chien rouge	14 000,00
Recettes	73	7388	01	Taxes forfaitaires suite à la vente de terrains devenus constructibles	69 000,00
Recettes	77	7718	01	Astreintes liées à infraction au règlement publicité	257 000,00
Total recettes :					440 000,00

- Virement de crédits en section d'investissement :

- + 260 000 € les travaux d'extension de l'école maternelle,
- + 21 000 € de travaux pour les bâtiments scolaires (pompe à chaleur),
- 18 000 € liés aux études dans les bâtiments communaux,
- 3 000 € d'achats de logiciels.

- Crédits nouveaux en recettes de la section d'investissement :

- + 210 000 € de subvention de l'Etat pour les travaux d'extension de l'école maternelle,
- + 50 000 € de Fonds de Compensation de la TVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
Dépenses	20	2031	025	Etudes bâtiments	-18 000,00
Dépenses	20	2051	0209	Logiciels	-3 000,00
Dépenses	21	21312	211	Extension école maternelle	260 000,00
Dépenses	21	21312	211	Pose Pompes à chaleur écoles	21 000,00
Total dépenses :					260 000,00

Type	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
Recettes	13	1347	211	Dotation de soutien à l'investissement local	210 000,00
Recettes	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	50 000,00
Total dépenses :					260 000,00

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du budget primitif, la loi NOTRe a institué l'obligation de visas des conseillers sur la page des signatures prévue en fin d'annexe de la décision modificative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Dérogations exceptionnelles, autorisation du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'en règle générale, les commerces ne sont pas autorisés à ouvrir le dimanche sauf s'ils entreprennent les démarches suffisantes à l'obtention d'une dérogation.

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Monsieur M. Arancibia rappelle que c'est une disposition de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui permet à certains commerces de pouvoir fonctionner avec des salariés le dimanche, sans excéder 12 dimanches par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches étant arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. A noter que chaque salarié volontaire, de ce fait, privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Ainsi, suite aux retours d'expérience depuis 2017, ces ouvertures dominicales ont permis aux commerces de détail cannois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année. En conséquence, pour répondre aux demandes régulières émanant de certaines enseignes telles que La Halle pour le secteur du prêt-à-porter, PICARD pour le secteur alimentaire, et RENAULT pour les opérations portes ouvertes, pour l'année 2020, il est proposé d'un commun accord, d'accorder 12 dimanches pour la Halle, 4 dimanches pour Picard et 5 dimanches pour Renault. A noter qu'au-delà de 5 dimanches, la ville du Cannet des Maures doit saisir le président de la Communauté de communes pour

avis, les instances syndicales patronales et salariales. Un arrêté municipal déterminera les conditions dans lesquelles cette dérogation sera accordé par secteur d'activité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 521 et 522 sises quartier Réal Martin

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Monsieur P. Martos rappelle que la commune a acquis des parcelles situées le long du Réal Martin pour créer des jardins familiaux à proximité du centre-ville. Les deux parcelles cadastrées section G n° 521 et 522 d'une superficie totale de 1 530 m² sises quartier Réal Martin, situées dans le prolongement de celles déjà acquises pour la création des jardins familiaux, appartiennent aux consorts Macagno qui ont donné leur accord pour les céder au prix de 1 530 euros. Monsieur le Maire rappelle que le projet des jardins familiaux s'oriente également vers un jardin bio en régie, dans le but de favoriser le circuit court auprès de la cantine scolaire et autres établissements, grâce à une distribution de produits locaux issus d'une agriculture raisonnée et plus respectueuse de l'environnement.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.2. Acquisition d'une parcelle de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 682, sise quartier Le Poirier de Capelan pour pose d'un poteau incendie

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Ainsi rappelle-t-il que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations, et que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune. Ce dispositif insuffisant dans le quartier le Poirier de Capelan à proximité de la propriété de Monsieur Stéphane Bigot et Madame Marie Simonian, qui ont alors donné leur accord pour céder à la commune un détachement de 4 m² environ, à l'euro symbolique non recouvrable afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé. Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, précise que l'absence de poteau incendie à moins de 200 m des habitations entraîne systématiquement le refus de permis de construire.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.3. Acquisition des parcelles cadastrées C n°350, D n°319 et E n°24 propriétés du Conservatoire du Littoral (CDL)

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Il explique que le Conservatoire des Littoral (CDL) a reçu en legs les biens appartenant à Monsieur Jean-Marie Sage. Parmi ses biens se trouvaient les parcelles suivantes : C n°350, D n°319 et E n°24. Le CDL a indiqué par courrier adressé à la commune du Cannet des Maures, que les trois parcelles précédemment citées ne représentent pas d'intérêt pour leurs actions du fait de leur éloignement géographique du secteur de compétence dudit conservatoire. Ainsi, le CDL a fait estimer ces parcelles par la direction de l'immobilier de l'Etat qui a chiffré le tout à 6 200 €. A noter que la superficie totale des parcelles équivaut à 13 640m² soit plus d'1.3 hectares. Le CDL offre donc à la commune un droit de préférence pour l'acquisition de ces terrains. Monsieur P. Martos précise que lesdites parcelles se trouvent au Vieux Cannet en zone naturelle non constructible, subséquemment, Monsieur le Maire ajoute que la ville du Cannet des Maures ne détient pas beaucoup de foncier à ce jour, ce qui ralentit la concrétisation de projets liée à cette carence qu'il faut compenser. Monsieur le Maire ajoute à titre d'exemple, que cette acquisition permettrait d'élaborer des projets de voiries à long terme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.4. Acquisition des parcelles cadastrées : C n° 218, C n° 226, C n° 227, C n° 229, C n° 230, C n° 422 d'une superficie de 4 391 m², C n° 289, D n° 339, F n° 221, F n° 222

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Il indique que les sœurs BONNET, suite à un héritage, ont fait estimer les terrains situés sur le Cannet des Maures. Il s'agit de parcelles situées en zones naturelles et agricoles réparties dans trois quartiers. La surface totale des 10 parcelles en question représente plus de trois hectares. Le prix total qu'elles proposent est fixé à 30 000 € ce qui correspond à l'estimation de la SAFER. Monsieur P. Martos rappelle que la commune applique une politique d'acquisition foncière volontariste car il est toujours intéressant pour une collectivité d'étoffer son patrimoine foncier. Ainsi précise-t-il que le prix proposé correspond à la nature des terrains. Monsieur C. BERNARD, Conseiller municipal, ajoute que la SAFER est un opérateur foncier qui intervient aussi bien à la demande des collectivités qu'à la demande de tous publics.

JL. Raviola, Adjoint au Directeur Général des Services, fait remarquer que les objectifs initiaux de la SAFER consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et pour y favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Monsieur D. Cappa, Conseiller municipal, demande la surface de terrains que possède la commune. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la ville détient 7 400 ha, soit environ 2 000 ha en friche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Approbation de la convention « Refuges LPO »

Monsieur le Maire indique que la municipalité a fait de ses priorités la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, il est donc primordial de ramener la nature en ville par une maîtrise de l'urbanisation et par la plantation d'arbres. En effet, Monsieur le Maire précise que les arbres contribuent de plusieurs façons à améliorer la qualité de vie en milieu urbain, notamment par la capacité à absorber les polluants atmosphériques, le bruit et les eaux de pluie, mais aussi pour la protection de la biodiversité, essentielle pour le développement naturel de tous les écosystèmes de notre planète, augmentant ainsi la stabilité et l'adaptabilité de la biosphère face aux modifications des conditions environnementales. Ce sont donc des arbres mellifères qui sont privilégiés pour aider les insectes butineurs, comme les abeilles, essentiels à l'équilibre de la nature. C'est dans cette continuité que la municipalité souhaite accentuer son engagement pour la biodiversité *via* une convention avec la première association de protection de la nature en France « LPO » qui propose d'accompagner collectivités ou particuliers désireux d'entreprendre cette démarche de gestion écologique de ses espaces verts. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, qui indique que l'association « LPO » intervient sur des thèmes précis comme la création d'un refuge LPO en ville, dans un établissement public, au sein d'une entreprise, dans son jardin ou encore sur son balcon, l'aide à l'aménagement de l'espace pour accueillir au mieux la biodiversité de proximité, et enfin pour arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires. Signer la Charte refuge LPO matérialise l'engagement moral à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son territoire, en accueillant la faune et la flore sauvages dans des aménagements naturels tels qu'espaces verts, parcs publics..., et ce, pour une durée de cinq ans. Par ailleurs, Monsieur P. Martos fait remarquer que depuis plusieurs années, la municipalité a entrepris des actions pour la préservation de l'environnement qui ont permises d'obtenir sa première fleur au label « Villes et Villages fleuris » en 2015, la seconde en 2017 et la troisième en novembre 2019. L'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) a attribué pour l'année 2019, deux libellules au label « Ville Nature », et au label « Cop d'Avance », la commune a été classée directement au niveau 2 sur 4 niveaux. Ces labels témoignent des actions concrètes que la collectivité a mené en matière d'aménagement durable, de préservation du patrimoine naturel. Monsieur le Maire ajoute que cette démarche intègre également l'objectif du président de la Région PACA SUD qui est de planter un million d'arbres d'ici 2021, et aussi ajoute-t-il qu'il faudrait dans cette suite logique, revenir à l'utilisation du bois d'œuvre appelé bois de construction, qui contribue largement à la lutte contre les changements climatiques par la séquestration du carbone atmosphérique dans le bois, même après que l'arbre soit récolté ou qu'il soit transformé en produit. Monsieur P. Martos tient à souligner le travail

remarquable réalisé par Monsieur Jacques Ecuer et son équipe, au service des espaces verts, tant pour la sélection rigoureuse des arbres et plantes mellifères qui favoriseront la biodiversité, que pour leur entretien. Monsieur R. Baile, Conseiller municipal, indique qu'il a lui-même installé quatre nichoirs dans son jardin, et l'étendre comme prévu dans la convention, aux écoles et aux Jardins familiaux est une idée excellente qui va permettre de sensibiliser les enfants et adultes sous la forme d'un projet pédagogique, à la préservation de la nature. Monsieur le Maire indique que sur la Communauté de communes, 29 particuliers ont adhéré à la Charte LPO, et dans le Var, la ville du Cannet des Maures sera la première collectivité à y adhérer. Monsieur G. Debove soulève la question d'un stand que pourrait tenir l'association « LPO » lors des événements sur la commune, ou encore pour l'intervention dans les écoles, de sorte à promouvoir auprès du grand public la défense de la biodiversité. Monsieur C. BERNARD demande si la Réserve Naturelle peut être concernée par ladite convention LPO. Monsieur le Maire indique que non-car elle est totalement autonome, et qu'à priori, est d'ores et déjà en collaboration avec l'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.6. Lancement du projet « Une Naissance, Une Essence »

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération en précisant qu'il fera l'objet d'une conceptualisation ultérieure.

Toujours dans la ligne conductrice que représente la préservation de l'environnement, l'idée est de planter une essence pour chaque naissance, de plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos citoyens. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, aussi, Monsieur P. Martos rappelle que cette thématique est un des objectifs phares du Plan National de la Biodiversité et du Plan Climat Régional « Une COP d'Avance ». Il est précisé que cette action inhérente au programme de Ville Verte, n'entraîne donc pas de budget spécifique. Monsieur le Maire précise que les arbres plantés seront d'une variété définie tant pour attirer les insectes que pour diminuer la concentration en gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.7. Avis sur le projet d'une installation de stockage de déchets inertes, d'une installation mobile de concassage-criblage et d'une station de transit de produits non-dangereux sur la commune du Thoronet

Monsieur le Maire indique que la délibération vise une entreprise non cannoise dénommée SOMECA qui a pour projet le concassage de matériaux, notamment de déchets de bâtiments, mais aussi de stockage, et ce, sur la commune du Thoronet. En tant que commune voisine, l'avis de la municipalité a été sollicité. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable qui explique les raisons d'émettre un avis défavorable. Monsieur P. Martos indique que les volumes indiqués dans le dossier de demande d'enregistrement sont les suivants : 1.7M de m³ sur 30 ans avec un volume annuel maximal stocké de 200 000 tonnes et un volume annuel moyen stocké de 100 000 tonnes. Sur le volet urbanisme, Monsieur P. Martos fait remarquer que le demandeur indique que le projet est compatible avec le RNU actuellement en vigueur sur la commune du Thoronet, or, en dehors des espaces urbanisés, ce qui est le cas dans ce dossier, l'activité ne doit pas compromettre les activités agricoles ou forestières. La zone est entourée de parcelles forestières et agricoles exploitées. Quand bien même les parcelles concernées par le projet ne sont pas classées IGP, les parcelles voisines le sont. De plus, le PLU arrêté par le Thoronet prévoit d'ailleurs de classer les parcelles en zones naturelle et agricole, ce qui paraît peu compatible avec ce projet. Sur le volet écologique, il n'y a pas de zone tampon prévue autour de la carrière pour le bruit et les poussières issues de l'activité décrite, ce qui risque d'engendrer des répercussions sur les nappes phréatiques compte tenu de la nature du sous-sol composé de galeries autrefois exploitées pour l'extraction de la bauxite, et

l'impact d'une telle activité sur ce sous-sol risque également d'engendrer des problèmes de stabilité. En effet, le site du projet qui abritait les anciennes mines de bauxite ne semble pas pris en compte dans le risque environnemental inhérent aux types d'activités présentées dans le projet, alors que ce site fait partie intégrante du bassin versant de la source d'Entraigues, et ne peut donc souffrir aucun risque de pollution. Pour finir, sur la nature et fonctionnement du projet, la procédure d'acceptation des inertes telle que décrite dans le dossier est basée sur une déclaration écrite du client et un contrôle visuel. Pas de contrôle par personne externe (mis à part les contrôles DREAL) mais ceux-ci aussi ne sont pas mentionnés. L'activité de broyage/concassage déjà présente à proximité immédiate du site, sur la commune du Cagnet des Maures, ne présente donc pas de nécessité pour le territoire. Par ailleurs, le dossier indique la rotation des camions pour accès à la zone en précisant 52 camions + 1 engin, ce qui va accroître la circulation de poids lourds sur la commune du Cagnet des Maures qui demeure le seul accès à la zone, et également impliquer une augmentation du risque d'accidents sur une zone déjà fortement accidentogène, une dégradation de l'état des chaussées (chemins ruraux non calibrés pour), un inconfort des usagers et riverains de ces accès liés à ladite circulation. Monsieur le Maire donne la parole à la représentante de l'association « Sauvegarde Des Codouls » venue assister à la séance, accompagnée de Madame Viors. Celle-ci précise que ce projet de la SOMECA présenté il y a deux ans, évoquait le passage d'un camion de plus de 30 tonnes toutes les cinq minutes. Le projet SOMECA se situerait au « Codouls » là où ont été construites 100 maisons d'habitations après la fermeture de la carrière d'extraction de bauxite il y a 22 ans. La SOMECA propriétaire de 40 hectares souhaitant y installer l'usine de concassage, fait donc abstraction des 100 résidences principales construites, et ne fait mention des espèces protégées, ni même de l'espace boisé qui avec le temps a repris naturellement sa place. Monsieur le Maire indique qu'à la lumière de l'impact environnemental, de la nature de l'activité et de sa non-compatibilité avec les documents d'urbanisme du Thoronet, enjoint l'assemblée à se prononcer défavorablement sur le projet tel qu'il est décrit dans le dossier d'enregistrement ICPE, dans le délai imparti par le Préfet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.8. Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, explique que la volonté de signer la charte « Zéro déchet plastique » s'inscrit dans la continuité des actions mises en place en faveur de la transition écologique et énergétique et notamment dans le cadre de l'Agenda 21 communal. Monsieur P. Martos rappelle que cette thématique est un des objectifs phares du Plan National de la Biodiversité et l'action n°60 du Plan Climat Régional « Une COP d'Avance ». En effet, du fait de la pollution actuelle engendrée par les déchets plastiques, il est aussi du devoir communal d'agir et que ces actions doivent être mutualisées avec d'autres partenaires dont la Communauté de Communes Cœur du Var et la Région SUD notamment. C'est pourquoi, la signature d'une telle charte permet la mise en réseau des acteurs dans le domaine. L'intégration du Cagnet des Maures auprès de cette communauté de signataires, permettra outre de bénéficier d'un accompagnement, de valoriser sa démarche et son plan d'actions et in fine d'atteindre un objectif de réduction des pollutions plastiques.

La signature de la charte n'est que la première étape à la mise en œuvre du plan d'actions qui consistera en trois points :

- Sensibiliser à la prévention des déchets plastiques, notamment auprès des enfants à l'école,
- Prévenir et utiliser modérément les matières plastiques
- Gérer et valoriser les déchets plastiques

Monsieur le Maire rappelle que le plastique est un perturbateur endocrinien qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, et certains plastiques sont mêmes cancérigènes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.9. Adressage – Numérotation d'entreprises sur la commune du Cannet des Maures : allée Antoine Becquerel

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...). Monsieur P. Martos explique que plusieurs propriétaires ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leurs locaux commerciaux, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique. Ainsi précise-t-il qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits à savoir l'absence de numérotation, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur l'allée Antoine Becquerel (Zac de la Gueiranne). Il ajoute également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
D 556	Allée Antoine Becquerel	11
D 628	Allée Antoine Becquerel	29
D 640	Allée Antoine Becquerel	46
D 639	Allée Antoine Becquerel	64
D 638	Allée Antoine Becquerel	92
D 629	Allée Antoine Becquerel	103
D 636	Allée Antoine Becquerel	124
D 630	Allée Antoine Becquerel	131
D 631	Allée Antoine Becquerel	139
D 635	Allée Antoine Becquerel	144
D 632	Allée Antoine Becquerel	165
D 634	Allée Antoine Becquerel	190
D 633	Allée Antoine Becquerel	204

3.10. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : impasse des Amandons

Monsieur P. Martos, adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...). Monsieur P. Martos explique que plusieurs propriétaires ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leurs locaux commerciaux, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique. Ainsi précise-t-il qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits à savoir l'absence de numérotation, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur l'impasse des Amandons. Il ajoute également qu'un

certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 3131	Impasse des Amandons	12
G 3132	Impasse des Amandons	14
G 3786	Impasse des Amandons	78
G 1245	Impasse des Amandons	114

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activités du Symielecvar – 2018

Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

A – Les missions du syndicat

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce pour le compte de 139 communes adhérentes les missions statutaires suivantes :

- Le contrôle de concession,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,
- La maîtrise de l'énergie – travaux d'économies d'énergie,
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- Le groupement d'achat d'électricité,
- La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),
- La maintenance des réseaux d'éclairage public.

Pour la commune du Cagnet des Maures, les compétences transférées au Symielecvar sont les suivantes :

- Le contrôle de concession,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,
- La maîtrise de l'énergie – travaux d'économies d'énergie,
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- Le groupement d'achat d'électricité,
- La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),

1. Le contrôle des concessions électricité et gaz

Le contrôle de distribution d'électricité et de gaz est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté des réseaux. La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS et GRDF remplissent correctement leurs missions de services.

La ville du Cagnet des Maures a transféré au syndicat cette mission de contrôle des concessions électricité et gaz.

1.1 La concession électrique

En 2018, le syndicat a été saisi pour 17 litiges sur le réseau de distribution électrique. Les saisines concernent principalement des demandes d'expertise sur les propositions techniques et financières d'ENEDIS ou de remplacements d'ouvrages défectueux.

Le compteur communicant Linky est en cours de déploiement sur le périmètre de la concession du syndicat.

Cette opération est terminée sur les communes de l'aire toulonnaise et se poursuit sur les autres communes de la concession du syndicat, dont la commune du Cannet des Maures.

1.2 La concession gaz

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 24 communes depuis le retrait en 2017 des 10 communes de l'aire toulonnaise pour rejoindre la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui assure la même mission.

Le compteur communicant Gaspar est en cours de déploiement sur la concession du syndicat.

Cette opération débutée en 2017 s'achèvera en 2023.

2. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques

En comptant l'année 2018, le syndicat a réalisé l'effacement de 236 km de lignes électriques aériennes depuis sa création, soit la suppression d'environ 2 862 poteaux.

En 2018, les communes adhérentes ont demandé la réalisation de 117 projets d'effacement des lignes électriques. A noter que notre commune n'a formulé aucune demande.

3. La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité

La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non sur les montants facturés.

Le syndicat contrôle auprès des 35 fournisseurs d'électricité le reversement de la taxe sur l'électricité.

La taxe versée par les fournisseurs en 2018 et perçue par le Symielecvar Var s'élève à 16 403 734 € (16 210 913 € en 2017).

Le syndicat a reversé à la commune 128 634,02 € du montant perçu en 2018 (129 415,14 € en 2017).

4. La maîtrise de la demande d'énergie – chantiers de travaux d'économies d'énergie

En 2018, le syndicat a réalisé des travaux de rénovation d'amélioration du réseau d'éclairage public de 4 communes.

Dans le but d'atteindre ce même objectif, le syndicat a poursuivi son action en effectuant un diagnostic d'éclairage public pour 9 nouvelles communes.

Parallèlement, le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments ou obtenir des certificats d'économie d'énergie.

5. La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables

2018 a été une année importante dans le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques avec plus de 81 bornes installées sur 57 communes varoises dont Le Cannet des Maures.

Le réseau MouvElec Var est composé de 108 bornes (2018) enregistre 106 abonnés, 4 306 recharges électriques avec 48 903 kWh consommés.

Plus localement, la borne de recharge de notre commune totalise 27 recharges électriques avec 286 kWh consommés et un temps moyen de recharge de 83 minutes.

Le SYMIELECVAR prend en charge la gestion complète de la borne, à savoir :

- L'installation et la mise en service,
- La maintenance et le dépannage (assurés par un prestataire),
- La supervision et l'accessibilité des bornes par tous les utilisateurs,
- Le paiement des charges par les usagers.

6. Le groupement d'achat d'électricité

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 80 membres.

A noter que la commune du Cannet des Maures fait partie de ce groupement.

L'accord cadre pour l'achat d'électricité a été notifié aux sociétés Engie et Edf.
Quant au marché subséquent en cours a été attribué à la société Engie le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

7. La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le syndicat a pour mission de vérifier que les communes perçoivent bien les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les distributeurs et transporteurs de gaz, d'électricité et par les propriétaires des réseaux de communications électroniques.

A noter qu'en 2018 notre commune a perçu :

- 789,03 € de RODP pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
- 569,53 € de RODP due par le distributeur et le transporteur de gaz,
- 4 338,76 € de RODP pour les réseaux de communications électroniques,
- 0 € de RODP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

8. La maintenance des réseaux d'éclairage public

En 2018, 58 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public.
La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au syndicat.

B – Les comptes du Syndicat

1. Les dépenses

Hormis pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique ou pour les travaux d'économie d'énergie, il est constaté depuis 2015 une baisse des travaux sur les réseaux réalisés par le syndicat pour le compte des communes.

Le chapitre 011 enregistre quant à lui une hausse significative due aux frais de gestion des 60 communes qui ont adhéré à la compétence « Maintenance de l'Eclairage Public ». Cela s'explique par le fait que le syndicat règle les dépenses des communes adhérentes à cette compétence puis leur demande un remboursement.

2. Les recettes

Après des baisses successives les années précédentes, les subventions restent stables en 2018 par rapport 2017.

Quant aux redevances Enedis, elles se maintiennent depuis 2014 et s'élèvent à hauteur de 480 000 € pour la redevance de fonctionnement et à hauteur de 1 000 000 € pour la redevance d'investissement.

La cotisation annuelle des communes reste fixée à 1 centime d'euro par habitant + 20 €.

C – Le Fonctionnement du Syndicat

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 11 vice-présidents, d'un secrétaire et de 10 membres, et s'appuie sur 6 commissions ainsi que 16 agents pour remplir les missions définies au A de la présente note.

Les chiffres de 2018 :

- 6 réunions du bureau
- 4 comités syndicaux
- 113 délibérations
- 46 arrêtés
- 12 marchés publics (2 de fournitures et 10 de services)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4.2. Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 du Symielecvar par la commune Les Salles sur Verdon

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

La commune des SALLES SUR VERDON a souhaité annuler le transfert des compétences n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public », 2 « Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie », 3 « Economies d'énergie » et 4 « Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT » au syndicat. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour annuler ce transfert de compétences. La commune des SALLES SUR VERDON reprend à son compte les compétences optionnelles n°1, 2, 3, et 4. Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4.3. Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » par la commune de Solliès Pont

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

La commune de SOLLIES PONT a souhaité reprendre à son compte la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour accepter ce transfert de compétences. Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4.4 Transfert de compétences optionnelles pour la commune de Rayol Canadel au profit du Symielecvar

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

La commune du RAYOL CANADEL a souhaité transférer ses compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour accepter ce transfert de compétences. Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4.5 Transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de Roquebrune sur Argens au profit du Symielecvar

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

La commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a souhaité transférer sa compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour accepter ce transfert de compétences. Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4.6 Approbation d'une convention d'installation, gestion, entretien, et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Var, l'entreprise VAR Très Haut Débit est mandatée par Orange dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour procéder à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie d'éléments du réseau de communications électroniques à très haut débit. A cette fin, la commune doit autoriser l'accès à certains bâtiments de la commune à l'entreprise chargée de l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (fibre optique). Le Code des Postes et Communications Electroniques prévoit que ces autorisations soient délivrées sous la forme de conventions qui définissent les droits et obligations de chacune des parties. Ainsi pour toute la durée de la Délégation de Service Public, soit 25 ans, l'entreprise VAR Très Haut Débit et ses sous-traitants sont autorisés à accéder aux bâtiments suivants :

- Regain,
- Mairie Aile A

Etant précisé que cette convention ne rajoute aucune charge nouvelle au compte de la commune ; ni aucun travaux ou entretien ultérieurs qui ne soient déjà à la charge de la commune. Monsieur JL. Raviola, Adjoint au Directeur Général des Services précise que le déploiement de la fibre optique sur la commune est en avance sur le calendrier des travaux, ainsi, cinq armoires ont été installées à moins de 100 mètres des habitations, reste le raccordement au réseau depuis le point d'accès jusqu'à l'habitation, qui devra être initié par le fournisseur de l'utilisateur. A ce jour, c'est donc 414 prises, soit 414 abonnés qui peuvent demander ledit raccordement directement auprès de leur opérateur internet. A fin 2020, 80% du déploiement de la fibre optique sera d'ores et déjà réalisé. Pour finir, Monsieur JL. Raviola indique la possibilité aux usagers de tester l'éligibilité à la fibre optique en saisissant leur adresse sur le site : <https://www.vartreshautdebit.fr/>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1 Rapport d'activités du Syndicat d'Adduction d'Eau de la source d'Entraigues « SAE » - 2018

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues (SAE) a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes avec les communes de Gonfaron, La Garde-Freinet et Saint Antonin. En 2018, suite au transfert des compétences « Eau et Assainissement », la commune de la Garde-Freinet a été substitué par la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez. Cette représentation-substitution induit une modification statutaire du Syndicat Intercommunal (SIAE). Ce dernier est devenu un

syndicat mixte fermé sous la dénomination « Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la source d'Entraigues à la date du 16 juillet 2018 par arrêté préfectoral. Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU) depuis 1974 (le contrat en cours a une durée de 10 ans et une échéance au 13 novembre 2018). Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2018 (consultable en version intégrale à l'Hôtel de Ville auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sur rendez-vous).

Ce rapport est présenté au SAE annuellement et il vous est présenté ici pour information une analyse complète dudit rapport par les services du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

Exploitation

La qualité du service et la réactivité des interventions des équipes techniques et d'encadrement du délégataire sont très satisfaisantes.

Travaux

Les travaux de réhabilitation des ouvrages de génie civil syndicaux (réservoirs de l'Arnaude et du Vieux Cannel) comprenant notamment le traitement des armatures, l'étanchéité des toitures, le revêtement anti-carbonatation, les traitements des fissures pour rendre plus performante l'étanchéité des réservoirs, se sont terminés en début 2018. En mars 2018, le pont d'accès à l'usine de production située sur l'île d'Entraigues s'est effondré dans l'Argens. Les travaux d'urgence pour rétablir l'accès à l'usine (création d'un pont) et pour sécuriser l'adduction des eaux vers les réservoirs (installation d'une canalisation autoportante) ont greffé une bonne partie du budget d'investissement de l'année. De ce fait, l'opération relative au remplacement de la pompe refoulement vers les réservoirs du Vieux Cannel par une pompe garantissant un débit 30% supérieur a été décalé et sera mise en place en 2019.

Étude

En continuité à l'étude hydrogéologique et à la procédure initiée en 2017 pour l'augmentation des prélèvements d'eau à l'usine d'Entraigues de 123 L/S à 250 L/s (9 000 à 20 000 m³/j), le SAE a révisé l'objectif de ce dossier afin de prévoir la construction d'une nouvelle usine et des forages associés afin de s'affranchir des risques liés à la canalisation autoportante.

Qualité de l'eau

L'eau produite par le site de production d'Entraigues est de bonne qualité. Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la qualité de 100% en physicochimie et microbiologie.

Production et vente en eau

La production en eau enregistre une baisse de -8,4% par rapport à l'année précédente.

En 2017, 2 497 921 m³ d'eau ont été produits et 2 439 121 m³ ont été vendus dont 452 740 m³ pour la commune du Cannel des Maures – soit 18,5% des ventes.

Bilan financier

Les participations des communes ont été réévaluées à la hausse pour justifier le plan pluriannuel d'investissement sur les 40 prochaines années. Le montant total de ces participations est passé de 454 304 € TTC en 2017 à 580 000 € TTC en 2018 soit une augmentation de 27,8%. Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités pour l'année 2018 était de 0.5225 € TTC (la part syndicale représente 51.3% de ce prix et celle du délégataire 48.7%) soit une augmentation de 33.2% par rapport au tarif 2017. A noter que malgré cette augmentation le tarif de l'eau a connu une diminution de -7,6% entre 2011 et 2018. La dette syndicale atteint 916 000 € au 31/12/2018. Le temps d'extinction de la dette est de 14 ans.

Service technico-administratif du SAE

En 2018, le service technico-administratif du SAE est composé d'un directeur adjoint à temps plein et d'un directeur détaché à 80% à la Communauté de communes Cœur du Var.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. POLE SPORT & ASSOCIATION

6.1 Attribution de subvention à l'association « G.A.L.P.H »

Monsieur D. BERTRAND, Conseiller municipal et correspondant défense pour la ville, fait lecture du projet de délibération.

L'association « Les Lieutenants du GA – EALAT de la base école-2e RHC », est constituée sous l'appellation « G.A.L.P.H », Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères. Ainsi, chaque année elle organise le traditionnel gala des officiers de l'école de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre. Outre son caractère festif, le gala est également l'occasion pour les lieutenants du « G.A.L.P.H » de remettre un don à l'association « Entraide ALAT » qui intervient au profit du personnel d'actif servant au sein de l'ALAT et de leur famille en cas de circonstances malheureuses telles que les accidents aériens ou maladies. Par courrier reçu en mairie le 19 septembre 2019, l'association G.A.L.P.H a sollicité une aide financière pour l'organisation du gala, dans cette démarche elle propose un partenariat avec l'école élémentaire et la Maison des Jeunes du Cannet des Maures. Il s'agirait de permettre à ces publics de découvrir les équipements de la base ALAT (appareils et simulateurs) et de mieux comprendre les missions et le quotidien de l'école et des lieutenants du GALPH. A noter que ces personnels seront amenés, à l'issue de leur formation, à intervenir en France ou à l'étranger pour des missions de sauvetage et/ou de défense. Il est donc proposé que la commune d'accueil de la Base Ecole Général Lejay exprime une forme de soutien à ses jeunes officiers, *via* l'attribution d'une subvention de 450 euros à l'association G.A.L.P.H., mais également de participer au rayonnement de l'École de d'Aviation Légère de l'Armée de Terre du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.